



Demande d'autorisation provisoire de séjour étudiant, refusée

Par **sasa gaga**, le **11/06/2014** à **17:08**

Madame, Monsieur,

Je me permet de vous contacter car ma demande d'autorisation provisoire de séjour delivrée aux jeunes diplômés, a été refusée par la prefecture de Paris.

Selon les disposition de l'article R311-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers, l'étranger titulaire de la carte de séjour mention "étudiant" sollicite la délivrance de l'autorisation provisoire de séjour au plus tard quatre mois avant l'expiration de son titre.

Mon titre de séjour étudiant expire le 30 septembre 2014 et j ai effectué ma demande le 31 mai 2014. Cette dernière a été refusé au motif de non respect du delai légal de 4 mois.

Ma question consiste à savoir quelle est l'interpretation de ce delai de 4 mois, et si cette décision de refus est irrévocable ou si au contraire je dispose d'un moyen de recours.

NB : j'ai obtenu mon diplome de master 2 en droit des affaires en novembre 2013. Et j ai une carte étudiant pour le moment car je suis inscrite à une IEJ.

Je vous remercie d'avance pour votre retour en ce sens.

Bien cordialement